



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Publié le 20 novembre 2024

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du **défilé en l'honneur
de la Sainte Cécile le Samedi 23 novembre
2024**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions
nécessaires pour en assurer le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints le samedi 23 novembre 2024 rues Alexandre Dubois et Carnot à partir de 17 H jusqu'à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287
GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Auby, le 15 novembre 2024



Le Maire,

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20241115_Police Municipale_C.CHARLES_145